|  |  |
| --- | --- |
| **Comité du Règlement des radiocommunicationsGenève, 14-18 octobre 2019** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RRB19-3/6-F** |
| **17 octobre 2019** |
| **Original: anglais** |
|  |
| RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA 82ÈME RÉUNION DU COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS |
| 14-17 octobre 2019 |

Présents: Membres du RRB

 Mme L. JEANTY, Présidente

 Mme C. BEAUMIER, Vice-Présidente

 M. T. ALAMRI, M. E. AZZOUZ, M. L. F. BORJÓN FIGUEROA, Mme S. HASANOVA, M. A. HASHIMOTO, M. Y. HENRI, M. D. Q. HOAN, M. S. M. MCHUNU, M. H. TALIB, M. N. VARLAMOV

 Secrétaire exécutif du RRB
 M. M. MANIEWICZ, Directeur du BR

 Procès-verbalistes
M. T. ELDRIDGE et Mme S. MUTTI

Également présents: Mme J. WILSON, Directrice adjointe du BR et Chef de l'IAP

 M. A. VALLET, Chef du SSD

 M. C. C. LOO, Chef du SSD/SPR

 M. M. SAKAMOTO, Chef du SSD/SSC

 M. J. WANG, Chef du SSD/SNP

 M. N. VASSILIEV, Chef du TSD

 M. K. BOGENS, Chef du TSD/FMD

 M. B. BA, Chef du TSD/TPR

 Mme I. GHAZI, Chef du TSD/BCD

 M. A. MANARA, TSD/BCD

 M. D. BOTHA, SGD

 Mme K. GOZAL, Assistante administrative

| **PointN°** | **Objet** | **Action/décision et motifs** | **Suivi** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | Ouverture de la réunion | La Présidente, Mme L. JEANTY, a souhaité la bienvenue aux membres du Comité assistant à la 82ème réunion.Le Directeur du Bureau des radiocommunications, M. M. MANIEWICZ, au nom du Secrétaire général, M. H. ZHAO, a lui aussi souhaité la bienvenue aux membres du Comité, il a souhaité que la réunion soit couronnée de succès et il a par ailleurs indiqué que le Bureau se trouvait en pleins travaux préparatoires en vue de la CMR-19.M. E. AZZOUZ a fait savoir que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour satisfaire aux besoins des membres du Comité et des administrations pendant la CMR‑19, et que tous les problèmes administratifs et toutes les demandes pourraient lui être adressés pendant la conférence. | – |
| 2 | Adoption de l'ordre du jour[RRB19-3/OJ/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-OJ/fr) | Le projet d'ordre du jour a été adopté moyennant les modifications indiquées dans le Document RRB19-3/OJ/1(Rév.1). Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour le Document RRB19-2/DELAYED/1 au titre du point 5.1 pour information.Le Comité a demandé au Bureau de respecter les délais impartis pour la publication de tous les documents avant la réunion. | – |
| 3 | Rapport du Directeur du BR[RRB19-3/2](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.1)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.2)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.3)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.4)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.4)(Corr.1)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.5)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.6)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr);[RRB19-3/2(Add.7)](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0002/fr) | Le Comité a examiné de manière approfondie le Rapport du Directeur, tel qu'il figure dans le Document RRB19-3/2 et ses Addenda, et a remercié le Bureau pour les renseignements exhaustifs et détaillés qui y figurent. | – |
| a) Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies dans le § 2 du Rapport du Directeur concernant le traitement des fiches de notification. Il s'est également félicité des efforts déployés par le Bureau et du fait que tous les délais réglementaires, le cas échéant, et tous les indicateurs de performance ont été respectés lors du traitement des fiches de notification. Bien que dans certains cas, les délais réglementaires aient été légèrement dépassés en raison de la date de publication de la Circulaire BR IFIC, le Comité a chargé le Bureau de continuer de respecter ces délais réglementaires et ces indicateurs de performance lors du traitement des fiches de notification, et de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les retards autant que faire se peut. | Le Bureau continuera de respecter les délais réglementaires et les indicateurs de performance lors du traitement des fiches de notification et de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les retards autant que faire se peut. |
| b) Le Comité a pris note du § 3 du Rapport du Directeur sur la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (retards de paiement). | – |
| c) Le Comité a pris note avec satisfaction des renseignements fournis dans le § 4.1 du Rapport du Directeur concernant les cas de brouillages préjudiciables et/ou infractions au Règlement des radiocommunications (RR). Le Comité a également noté avec intérêt que l'application en ligne «Système de notification et de règlement des cas de brouillages causés par les systèmes à satellites» (SIRRS) destinée à signaler des brouillages préjudiciables causés aux systèmes spatiaux facilite l'échange d'informations relatives aux cas de brouillages préjudiciables survenant entre des administrations, ce qui contribue en retour à la résolution rapide de ces cas. | – |
| d) En ce qui concerne le §4.2 du Rapport du Directeur et ses Addenda 1, 5 et 7 relatifs aux brouillages préjudiciables causés par les émetteurs du service de radiodiffusion de l'Italie aux pays voisins, le Comité a constaté avec satisfaction que les administrations avaient déployé des efforts dans le cadre de leurs réunions de coordination bilatérales. Toutefois, il a noté à nouveau que peu de progrès avaient été réalisés en vue de résoudre les cas de brouillages préjudiciables causés par des stations de radiodiffusion sonore de l'Italie aux pays voisins. Le Comité a encouragé les administrations concernées à continuer de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour résoudre les cas de brouillage préjudiciable et a chargé le Bureau de continuer d'apporter une assistance aux administrations concernées dans le cadre de leurs efforts de coordination et de continuer de faire rapport sur les progrès accomplis aux réunions futures du Comité. | Le Bureau continuera d'apporter une assistance aux administrations dans le cadre de leurs efforts de coordination et de faire rapport au Comité sur les progrès accomplis. |
| e) Le Comité a pris note du § 5 du Rapport du Directeur sur la mise en œuvre des dispositions des numéros **11.44.1**, **11.47**, **11.48**, **11.49** et **9.38.1** du RR, de la Résolution **49** et du numéro **13.6** du RR, et s'est félicité des informations fournies dans cette section. | – |
| f) Le Comité a pris note du § 6 du Rapport du Directeur sur les travaux du Conseil relatifs au recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. | – |
| g) Pour ce qui est du §7 du Rapport du Directeur sur l'examen des conclusions relatives aux assignations de fréquence aux systèmes à satellites du SFS non OSG au titre de la Résolution **85 (CMR-03)**, le Comité a noté que l'examen de certains cas s'était effectué avec un retard important. Il a chargé le Bureau de poursuivre ses efforts en vue de réduire ces retards dans l'examen des conclusions, au moyen des mesures suivantes:• accroître les ressources humaines disponibles pour mener l'examen des limites de puissance surfacique équivalente au titre de l'Article **22** du RR;• améliorer l'algorithme applicable à l'examen au titre du numéro **9.7B** du RR;• améliorer le logiciel en mettant en œuvre les décisions de la CMR‑19 relatives aux systèmes à satellites non géostationnaires assujettis aux dispositions de l'Article **22** et du numéro **9.7B** du RR, notamment pour ce qui est des paramètres d'entrée communs définis dans l'Appendice **4** du RR;• mettre en œuvre les révisions de la Recommandation UIT-R S.1503, telles qu'élaborées par le Groupe de travail 4A de l'UIT‑R.En outre, le Comité a chargé le Bureau de rendre compte des progrès réalisés concernant les mesures indiquées ci-dessus à la 83ème réunion du Comité. | Le Bureau poursuivra ses efforts en vue de réduire les retards lors de l'examen des conclusions et rendra compte à la 83ème réunion du Comité des progrès accomplis sur les mesures indiquées. |
| h) Lors d'une réunion du Groupe de travail chargé d'examiner les Règles de procédure, sous le présidence de M. Y. Henri, le Groupe a examiné de manière approfondie l'avant-projet de Règle de procédure figurant dans l'Addendum 2 au Rapport du Directeur (voir aussi le § 4.4 du Rapport sur la Résolution **80 (Rév.CMR‑07**) à la CMR-19, dans le Document [CMR19/15](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0015/fr)). Le Comité a indiqué qu'il ne serait possible d'examiner la suite à donner concernant ce projet de Règle de procédure que lorsque les conclusions de l'examen par la CMR-19 de la définition de l'élément de données A.1.f.2 seraient connues (voir le § 1 de l'Annexe 2 au Document [CMR19/4(Add.2)](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0004/fr)). | – |
| i) Le Comité a pris note avec satisfaction des informations fournies dans l'Addendum 3 au Rapport du Directeur concernant les données historiques sur les attributions au service d'exploitation spatiale, et a également fait observer que la question avait été soumise pour examen à la CMR-19. Le Comité a conclu que la question devrait être examinée plus avant après la CMR-19 pour décider des mesures à prendre, le cas échéant. | – |
|  |  | j) Le Comité s'est félicité du rapport sur les activités de coordination menées, d'une part, entre les Administrations de la France et de la Grèce et, d'autre part, entre les Administrations de l'Arabie saoudite, agissant en sa qualité d'administration notificatrice pour le compte de l'organisation intergouvernementale ARABSAT, et du Royaume-Uni, comme indiqué dans l'Addendum 4, et son corrigendum, au Rapport du Directeur. Le Comité a félicité les Administrations de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni pour les résultats positifs de leurs efforts de coordination, et a remercié le Bureau pour l'appui fourni à cet égard. Le Comité a encouragé les Administrations de la France et de la Grèce à poursuivre leurs efforts de coordination pour parvenir à un résultat tout aussi satisfaisant, et a chargé le Bureau de continuer à apporter l'appui nécessaire aux deux administrations et de rendre compte des progrès accomplis à la 83ème réunion du Comité. | Le Bureau apportera l'appui nécessaire aux Administrations de la France et de la Grèce, et il rendra compte des progrès accomplis à la 83ème réunion du Comité. |
| k) Le Comité a examiné en détail le rapport du Bureau sur l'état d'avancement des activités relatives aux territoires faisant l'objet d'un différend, reproduit dans l'Addendum 6 au Rapport du Directeur, et il s'est félicité des efforts déployés par le Bureau. Le Comité a chargé le Bureau de poursuivre ses efforts en vue de trouver des solutions à cet égard et de parvenir à une harmonisation possible de la carte des Nations Unies et de la Carte mondiale numérisée de l'UIT.À cette fin, le Bureau devrait:• adopter une approche au cas par cas pour trouver des solutions concernant l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des assignations notifiées pour des territoires faisant l'objet d'un différend dans le but de proposer une approche plus générale, qui comprenne, dans la mesure du possible, un éventuel examen de la Règle de procédure relative à la **Résolution 1 (Rév.CMR-97)**;• évaluer les différences entre la carte des Nations Unies et la Carte mondiale numérisée de l'UIT en ce qui concerne les territoires faisant l'objet d'un différend ainsi que les autres territoires, et élaborer des propositions en vue de leur harmonisation.Le Comité a en outre chargé le Bureau de rendre compte des progrès accomplis au sujet de ces activités à la 83ème réunion du Comité | Le Bureau poursuivra ses efforts pour trouver des solutions concernant l'inscription dans le Fichier de référence international des fréquences des assignations notifiées pour des territoires faisant l'objet d'un différend et rendra compte des progrès accomplis sur ce point à la 83ème réunion du Comité. |
| 4 | Règles de procédure |
| 4.1 | Liste des Règles de procédure proposées[RRB19-3/1](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.2-C-0001/fr) [(RRB16‑2/3(Rév.12))](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0001/fr) | Le Comité a pris note de la liste de Règles de procédure proposées figurant dans le Document RRB19-3/1; il a également chargé le Bureau d'élaborer, en vue de la 83ème réunion du Comité, un document contenant une nouvelle liste de Règles de procédure proposées pour la période 2020-2023, et de déplacer le point inachevé concernant le projet de Règle de procédure proposée figurant dans l'Annexe 2 de l'Appendice 4 du RR dans la nouvelle liste. | Le Bureau élaborera une nouvelle liste de Règles de procédure proposées pour la période 2020-2023, en vue de la 83ème réunion du Comité, et inclura le projet de Règle de procédure proposée figurant dans l'Annexe 2 de l'Appendice **4** du RR dans la nouvelle liste. |
| 4.2 | Projet de Règles de procédure [CCRR/63](https://www.itu.int/md/R00-CCRR-CIR-0063/fr) | Le Comité a examiné le projet de Règle de procédure soumis aux administrations dans la Lettre circulaire CCRR/63 et a noté qu'aucune administration n'avait soumis d'observation. Il a approuvé la Règle de procédure sans modification, telle qu'elle figure dans l'Annexe 1 du présent résumé des décisions. | Le Secrétaire exécutif mettra à jour et publiera en conséquence les Règles de procédure. |
| 5 | Demandes relatives à la prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service ou à la remise en service des assignations de fréquence des réseaux à satellite |
| 5.1 | Communication soumise par l'Administration de l'Indonésie concernant une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la remise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite GARUDA-2 (123º E) [RRB19-3/3](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0003/fr); [RRB19-3/DELAYED/1](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-SP-0001/fr) | Le Comité a examiné le Document RRB19-3/3 soumis par l'Administration de l'Indonésie et le Document RRB19-3/DELAYED/1 soumis pour information par l'Administration des Émirats arabes unis.Le Comité a précisé qu'il était sensible aux difficultés que rencontre l'Administration de l'Indonésie et a pris note de ce qui suit:• Il est difficile de trouver des satellites de remplacement dans la bande L.• L'Administration de l'Indonésie a invoqué les Articles 44 et 196 de la Constitution de l'UIT dans sa demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la remise en service des assignations de fréquences du réseau à satellite GARUDA-2 (123º E), pour souligner les besoins particuliers des pays en développement et la situation géographique de certains pays.• L'Administration de l'Indonésie avait déjà soumis également cette demande à la CMR-19 (voir le Document [CMR19/35(Add.25)](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0035/fr)).• À l'heure actuelle, les attributions du Comité lui permettent uniquement d'accorder une prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service ou à la remise en service des assignations de fréquences d'un réseau à satellite dans des cas de force majeure ou dans des cas de retards dus à l'embarquement d'un autre satellite sur le même lanceur.Le Comité a conclu qu'il ne relève pas de sa compétence d'accéder à la demande soumise par l'Administration de l'Indonésie. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions aux administrations concernées. |
| 5.2 | Communication soumise par l'Administration de la Fédération de Russie concernant une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite INTERSPUTNIK-98E-F [RRB19-3/5](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-00005/fr) | Le Comité a examiné la demande formulée par la Fédération de Russie dans le Document RRB19-3/5 et précisé qu'il aurait apprécié recevoir des informations plus détaillées sur le projet de satellite (date d'acquisition, statut actuel du satellite, par exemple). Il a en outre noté ce qui suit:• La Fédération de Russie agit en sa qualité d'administration notificatrice pour le compte de l'organisation intergouvernementale Intersputnik.• La demande remplit les conditions pour être considérée comme un cas de retard dû à l'embarquement d'un autre satellite sur le même lanceur et, à ce titre, l'examen de la demande relève du mandat du Comité.• La demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite INTERSPUTNIK‑98E-F porte sur une période limitée à dix mois.Par conséquent, le Comité a décidé d'accéder à la demande de la Fédération de Russie en lui accordant une prorogation du délai réglementaire pour la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite INTERSPUTNIK-98E-F jusqu'au 29 avril 2021. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau tiendra compte du fait que le délai réglementaire pour la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite INTERSPUTNIK-98E-F est prorogé jusqu'au 29 avril 2021. |
| 6 | Communication soumise par l'Administration de la Chine en vue de faire appel de la décision du Comité relative aux assignations de fréquence des réseaux à satellite ASIASAT-AK, ASIASA-AK1 et ASIASAT‑AKX figurant dans le Fichier de référence internationale des fréquences [RRB19-3/4](https://www.itu.int/md/R19-RRB19.3-C-0004/fr) | Le Comité a examiné de manière approfondie la demande de l'Administration de la Chine figurant dans le Document RRB19-3/4 et a fait observer que les appels des décisions prises par le Comité doivent être soumis à une conférence mondiale des radiocommunications (voir le numéro **14.6** du RR et le § 3.3 de la Partie C des Règles de procédure sur les dispositions internes et les méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications). Le Comité a en outre pris note de ce qui suit:• La communication soumise dans le Document RRB19-3/4 ne fournissait pas de nouvelles informations qui auraient pu peser sur la décision du Comité à sa 81ème réunion.• L'Administration de la Chine a déjà adressé un appel de la décision du Comité à la CMR-19 (voir le Document [CMR19/28(Add.22)](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0028/fr)).Par conséquent, le Comité a conclu qu'il ne pouvait pas accepter l'appel formé par l'Administration de la Chine afin que le Comité réexamine sa décision.Le Comité a reconnu les difficultés rencontrées dans l'application du numéro **13.6** du RR et souligné une nouvelle fois la pertinence du § 4.7 du rapport sur la Résolution **80 (Rév.CMR-07)** à l'intention de la CMR-19 (voir le Document [CMR19/15](https://www.itu.int/md/R16-WRC19-C-0015/fr)). En outre, le Comité a décidé de charger le Bureau de publier une lettre circulaire en complément des informations figurant dans les Lettres circulaires [CR/301](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0301/fr) et [CR/343](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0343/fr). Cette lettre circulaire devrait expliquer la pratique générale suivie par le Bureau, y compris sa capacité actuelle à vérifier les bandes de fréquences utilisées à bord des satellites, en application du numéro **13.6** du RR, et fournir une description détaillée du type d'informations que les administrations pourraient donner lorsqu'il leur est demandé d'apporter des précisions au titre de cette disposition. Cette lettre circulaire devrait également tenir compte des décisions prises par la CMR-19 sur ce sujet, le cas échéant. | Le Secrétaire exécutif communiquera ces décisions à l'administration concernée.Le Bureau publiera une lettre circulaire sur l'application générale du numéro **13.6** du RR. |
| 7 | Travaux préparatoires et dispositions en vue de l'AR‑19 et de la CMR 19 | Le Comité a examiné et approuvé les dispositions en vue de l'AR-19 et de la CMR-19, et a décidé de tenir des réunions quotidiennes pendant la CMR-19. Il a désigné des membres chargés de suivre différents points de l'ordre du jour de la CMR-19 et également identifié des porte-paroles pour certains points de l'ordre du jour. Le Comité a également rappelé le rôle que doivent jouer et la conduite que doivent avoir les membres du Comité pendant une CMR.Le Comité a en outre décidé d'élaborer un corrigendum du §4.3.4 du rapport sur la Résolution **80 (Rév.CMR-07)** à l'intention de la CMR-19, en vue de recenser les renseignements minimaux exigés pour la soumission d'une demande de prorogation du délai réglementaire applicable à la mise en service ou remise en service des assignations de fréquence des réseaux à satellite dans les cas de retard dû à l'embarquement d'un autre satellite sur le même lanceur. | Le Bureau soumettra le corrigendum du rapport sur la Résolution **80 (Rév.CMR‑07)** élaboré par le Comité en tant que contribution à la CMR-19. |
| 8 | Élection du Vice-Président pour 2020 | Eu égard au numéro 144 de la Convention de l'UIT, le Comité est convenu que Mme C. BEAUMIER, Vice-Présidente du Comité pour 2019, exercerait les fonctions de Présidente en 2020.Le Comité a décidé d'élire M. N. VARLAMOV comme Vice-Président pour 2020, et donc comme Président pour 2021. | – |
| 9 | Confirmation de la date de la prochaine réunion de 2020 et dates indicatives des réunions futures | Le Comité a confirmé qu'il tiendrait sa 83ème réunion du 23 au 27 mars 2020 dans la Salle L.Le Bureau a également confirmé provisoirement qu'il tiendrait ses prochaines réunions de 2020 et 2021 aux dates suivantes:84ème réunion 6-10 juillet 202085ème réunion 19-27 octobre 202086ème réunion 22-26 mars 202187ème réunion 12-16 juillet 202188ème réunion 1er-5 novembre 2021 | – |
| 10 | Divers | – | – |
| 11 | Approbation du résumé des décisions | Le Comité a approuvé le résumé des décisions figurant dans le Document RRB19-3/6. | – |
| 12 | Clôture de la réunion | La réunion a été déclarée close à 10 h 30 le 17 octobre 2019. | – |

ANNEXE 1

Règles relatives à l'ARTICLE 5 du RR

**ADD**

**5.458**

Le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et le service de recherche spatiale (passive) n'ont pas d'attribution dans les bandes de fréquences 6 425-7 075 MHz et 7 075‑7 250 MHz. La notification d'assignations de fréquence pour le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et le service de recherche spatiale (passive) dans les bandes 6 425‑7 075 MHz et 7 075-7 250 MHz sera considérée par le Bureau comme non conforme au Tableau d'attribution des bandes de fréquences.

***Motifs:*** *Indiquer clairement que le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et le service de recherche spatiale (passive) n'ont pas d'attribution dans les bandes 6 425-7 075 MHz et 7 075-7 250 MHz et que l'utilisation de ces bandes par ces services ne sera pas conforme au Tableau d'attribution des bandes de fréquences. Des précisions similaires figurent dans la Règle de procédure relative au numéro* ***5.149*** *pour le service de radioastronomie dans certaines bandes de fréquences.*

*Date effective d'application de la Règle: immédiatement après l'approbation de la Règle.*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_